



AIDE FINANCIERE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TEL :

E-MAIL :

DATE DE L'ACHAT DU VELO :

LISTE DES PIECES A FOURNIR lors du rendez-vous proposé par la mairie :

- Copie d'une pièce d'identité ;
- Original de la facture d'achat du vélo acquis à partir du 1^{er} juin 2022 comportant nom et l'adresse du demandeur ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (factures de téléphone mobile et attestations d'hébergement refusées) ;
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Dernier avis d'imposition.

- Je reconnais avoir pris connaissances des dispositions du règlement de l'aide de la commune de Saint Germain la Blanche Herbe et les accepte sans réserve.
- Je m'engage à ne pas revendre le vélo dans les 3 années suivant l'achat.

Signature



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Article 1 : Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif, **les vélos à assistance électrique, neufs n'utilisant pas de batterie à plomb.**

L'achat devra s'effectuer **dans un commerce situé sur le territoire de la communauté urbaine Caen la Mer.**

Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de **trois ans minimum.**

L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de **3 000 € par an**

Un formulaire de demande d'attribution d'aide sera transmis à chaque demandeur de l'aide.

Article 2 : Engagement de la commune

La Mairie de Saint Germain la Blanche Herbe, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 Mai 2021, après vérification du dossier du demandeur, versera une aide fixée de 100 €. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 1^{er} Juin 2022 et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) est notifiée à partir du 1^{er} juin 2022. L'instruction du dossier est réalisée par les services de la commune de Saint Germain la Blanche Herbe. L'aide de la communauté Urbaine sera aussi versée par la commune et récupérée ultérieurement par la commune auprès de la Communauté Urbaine.

La commune s'autorise le droit de contacter le fournisseur pour vérifier l'authenticité de l'achat.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Saint Germain la Blanche Herbe. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation de moins de trois mois.

Seul vélo pour son propre usage :

- L'octroi de l'aide se fera par foyer ;
- l'acquisition de l'équipement doit être réalisée à partir du 1^{er} Juin 2022.
- Conditions de revenus identiques à celles de l'Etat dans le cadre du bonus vélo (actuellement : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 14 089 €) pour l'aide de la Communauté Urbaine ;
- Toute demande d'aide est soumise à présentation du dernier avis d'imposition.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution sur papier et le transmet à la Mairie de Saint Germain la Blanche Herbe qui conviendra d'un rendez-vous. Le demandeur doit présenter les pièces suivantes :

- Pièce d'identité à son adresse ;
- Facture originale d'achat du vélo acquis à partir du 1^{er} juin 2022 comportant nom et adresse du bénéficiaire ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergements seront refusées).
- Relevé d'identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Dernier avis d'imposition.

Afin de déterminer le montant de l'aide accordée, les bénéficiaires doivent fournir dans leur dossier le dernier avis d'imposition Le versement de la commune de Saint Germain la Blanche Herbe n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Par contre, la commune pourrait verser l'aide de 50 € de Caen la mer (éligibilité si revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €). Cette aide sera reversée par Caen la Mer à la commune. Le bénéficiaire peut solliciter ultérieurement l'aide de l'Etat s'il le souhaite (demande en ligne).

Article 5 : Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçu à la commune de Saint Germain la Blanche Herbe.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les informations que la commune de Saint Germain la Blanche Herbe est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à cette opération pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La Mairie de Saint Germain la Blanche Herbe s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la commune et ne seront utilisées que dans le cadre de cette opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif. Conformément au RGPD et à la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (mairie.stgbh@orange.fr) ou par écrit (Mairie de Saint Germain la Blanche Herbe 11 rue Roland Vico, 14280 Saint Germain la Blanche Herbe), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).